



Section Transport pour la garde d'enfants	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Date de révision 3 sept. 2009 4 mars 2016

Énoncé	<p>Le STWDSTS reconnaît que les parents et les tuteurs et tutrices peuvent avoir besoin de services de garde pour leurs enfants. Bien que le STWDSTS accepte une seule adresse principale pour chaque élève qu'il dessert, le transport pour se rendre chez une personne responsable de la garde des enfants et en revenir peut être fourni si l'adresse de cette personne est admissible au transport dans le secteur de fréquentation scolaire.</p>
Procédures	<p>La fourniture du transport pour aller chez une personne responsable de la garde d'enfants et en revenir repose sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le parent/le tuteur ou la tutrice informe le STWDSTS de l'adresse de la personne responsable de la garde d'enfants.2. L'élève est admissible au transport pour se rendre chez la personne responsable de la garde d'enfants et en revenir, pourvu que l'adresse de cette personne soit admissible au transport.3. Le transport pour la garde d'enfants respecte un horaire régulier cinq jours par semaine, c'est-à-dire que le transport peut être fourni à partir d'une adresse le matin et d'une autre adresse l'après-midi, pourvu que ce soit la même chose cinq jours par semaine.4. Seuls les arrêts approuvés par le STWDSTS sont utilisés.